



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>4101</b>	De <b>M. Alain Leboeuf</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Vendée )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Budget</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Égalité des territoires et logement</b>
<b>Rubrique &gt; logement : aides et prêts</b>	<b>Tête d'analyse &gt; participation patronale</b>	<b>Analyse &gt; fonds. affectation.</b>
Question publiée au JO le : <b>11/09/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/02/2013</b> page : <b>1599</b> Date de changement d'attribution : <b>25/09/2012</b>		

### Texte de la question

M. Alain Leboeuf appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les projets du Gouvernement concernant Action logement. Ce mouvement, rassemblant les CIL gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction, vient de rendre public un projet du ministère du budget consistant à prélever, dès 2013, et chaque année, une somme supplémentaire de 1,8 milliard d'euros sur ses ressources, déjà amputées par des versements au profit de l'ANRU et de l'ANAH. Cette initiative priverait Action logement de ses moyens financiers dont bénéficient chaque année 600 000 salariés dans le cadre d'aides à l'accès au logement et à l'emploi. Cette décision serait en outre en contradiction avec l'objectif, fixé par le Président de la République, de produire 500 000 logements neufs par an. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement et s'il envisage de revenir sur cette décision qui pénaliserait lourdement la politique du logement au niveau local et national.

### Texte de la réponse

Depuis la réforme opérée en 2009, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans. Une concertation sur les emplois sur la période triennale 2012-2014 a abouti à la fixation par deux décrets du 12 mars 2012 d'un cadrage financier, qui prévoyait un total de 11 Mds€ d'investissement en trois ans dans la politique du logement. Le Gouvernement a souhaité que ce cadrage financier évolue, parallèlement à l'examen de la loi de finances, et conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux le 12 novembre 2012 sous la forme d'une lettre d'engagement mutuel. Ainsi, en application de cette lettre, Action logement ne financera plus l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter de l'année 2013 ; l'Agence étant financée par les produits de cession des quotas d'émission de gaz à effets de serre. Action logement continuera cependant à financer l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre d'une contribution globale aux politiques nationales pour le logement à hauteur de 1,2 Md€ sur trois ans. En complément du financement de l'Anru, le projet de loi de finances pour 2013 prévoit d'affecter une partie des ressources de la PEEC au fonds national d'aide au logement (FNAL), via un prélèvement opéré en 2013, 2014 et 2015 sur les collecteurs au prorata de leur collecte. Ce prélèvement s'élèvera à 400 M€ en 2013 et sera dégressif jusqu'en 2015. Par ailleurs, afin d'accompagner les organismes de logement social dans l'atteinte de l'objectif de 150 000 nouveaux logements sociaux chaque année, Action logement s'est engagé à renforcer ses aides en faveur du logement locatif social, à hauteur de 1,5 Md€ représentant une aide



subventionnelle de 950 M€, soit une hausse de 500 M€ par rapport aux aides accordées en 2012. A cette fin, Action logement aura recours à un emprunt de 1 Md€ par an auprès du fonds d'épargne ; emprunt assorti d'une garantie de l'État prévue par le projet de loi de finances rectificative pour 2012. Action logement maintiendra en outre ses interventions en faveur du logement des salariés et notamment des jeunes, que ce soit pour l'accession, la mobilité, l'accès au logement et la sécurisation dans le logement. Pour mettre en oeuvre ces dispositions, le cadrage financier de la PEEC sera revu et les modalités de recours à l'emprunt sur fonds d'épargne déterminées en concertation avec les partenaires sociaux, avec l'assurance de la soutenabilité du modèle économique d'Action logement. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé à un retour à un mode contractuel entre l'État et les partenaires sociaux de gestion des emplois des fonds issus de la PEEC. Ces dispositions, qui nécessitent également un dialogue avec ces partenaires sociaux pour en détailler les modalités d'application, ont vocation à figurer dans la future loi logement.